



COMMUNE D'YZERNAY  
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY  
02.41.55.01.09  
[mairie@yzernay.fr](mailto:mairie@yzernay.fr)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M.SECHET, maire, Mme MINOZA – M.CHENAY – Mme GODIN, adjoints, M.CHARRIER – Mme SIAUDEAU – Mme FOUILLET – Mme BIGOT – Mme ANDRAULT — M.OKONSKI – Mme JOLLY – M.HERIAU – Mme CAILLET – Mme TOUBLANC – M.TURPAULT– M.GUILLEMET

Excusé : M.BOUCHET

Absent : M.COUSSEAU

Membres en exercice : 18      Membres présents : 16

Convocation du 8 octobre 2025

A été désigné secrétaire de séance : Madame Jacqueline Minoza

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

---

**SOMMAIRE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025
  2. Tarifs de location des salles communales 2026
  3. Vote d'une subvention pour le CCAS d'Yzernay
  4. Travaux d'aménagement d'une cellule commerciale 3 Place Colbert : avenant n°1 au lot « Maçonnerie »
  5. Acquisition de terrain Impasse du Moulin Oiseau\*
  6. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
  7. Mission de conseils et de représentation avec la SELARL Antarius Avocats (Angers) – Litige travaux Salle des Sports
  8. Convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEILA (2025-2028)
  9. Budget principal – exercice 2025 : décision modificative n°2
  10. Non exercice du droit de préemption urbain
  11. Communication du rapport d'activités 2024 de Cholet Agglomération
  12. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
  13. Intercommunalité
  14. Compte rendu des commissions communales
  15. Affaires diverses
- 

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

**2. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – ANNEE 2026 (Délibération n°2025/08/01)**

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commissions Finances relatives à la révision des tarifs de location des salles communales pour l'année 2026. Sont proposés le maintien des tarifs de locations en vigueur pour l'année 2026 et l'instauration d'une caution ménage pour la Salle des Fêtes.

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 6 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs de location des salles communales au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

SALLES COMMUNALES	Tarifs 2026	
<b>SALLE DES FETES</b>		
<b>Caution de 500 € - DCM 14/11/2016</b>	Habitant d'Yzernay	Personnes extérieures
<b>Caution ménage : 100 €</b>		
Journée et Soirée (vin d'honneur - repas - soirée dansante) y compris salles annexes	320 €	380 €
Journée - Pique-nique ou lendemain de mariage	230 €	290 €
Vin d'honneur seulement	210 €	270 €
Réunion professionnelle, journée ou soirée	220 €	280 €
Concours de belote, tarif par équipe	1.20 €	
2 jours consécutifs (même famille) y compris salles annexes	410 €	470 €
Associations communales - Manifestations à but lucratif - Tarif par séance	50 €	
Mise en place du podium	20 €	20 €
<b>SALLE ANNEXE A LA SALLE DES FETES</b>		
Réunion professionnelle communale	50 €	
Réunion extra-communale	80 €	
Soirée	80 €	
<b>SALLES DU COMPLEXE SPORTIF</b>		
Salle bleue pour pique-nique ou soirée (+ caution 200€)	220 €	
Salle bleue 2 jours consécutifs même famille (+ caution 200€)	320 €	
Salle du stade ( <i>journée ou demi-journée</i> ) (+ caution 200 €)	160 €	
Salle du Stade - Réunion professionnelle	60 €	
Salle des Sports - Loto - concours de palets (Protection du sol obligatoire)	90 €	
Salle des Sports - Concours de belote - Associations communales - Tarif par équipe	1.20 €	
Salle des Sports - Soirée - Associations communales	200 €	
Salle des Sports - Soirée - Associations extracommunales	300 €	
Salle des Sports - Location parquet aux associations extérieures	120 €	
Nettoyage salle bleue et sanitaires	100 €	
Nettoyage Salle des sports et sanitaires	100 €	
Salle des sports - Utilisation de la salle des sports par une association sportive extérieure	50 €	
<b>FOYER SAINT HILAIRE (nettoyage à la charge des utilisateurs)</b>		
Journée ou soirée	145 €	
Vin d'honneur seulement	60 €	
2 jours consécutifs (même famille)	220 €	
Après-midi ou Messe du souvenir (vin d'honneur avec pique-nique ou repas froid)	90 €	
<b>SALLE DE MUSIQUE (nettoyage à la charge des utilisateurs)</b>		
Réunion professionnelle communale	60 €	
Réunion professionnelle intercommunale	90 €	
Journée ou soirée	140 €	
Vin d'honneur seulement	60 €	

Après-midi ou Messe du souvenir (vin d'honneur avec pique-nique ou repas froid)	90 €
<b>SALLE SAINT GEORGES (seule)</b>	
Particuliers - entreprises + associations extra-communales	460 € nettoyage compris + caution 350 €
Particuliers - entreprises communales	380 € nettoyage compris + caution 350 €
Etablissements d'Enseignement	170 €
Associations communales - Manifestations à but lucratif - Tarif par séance (y compris salles annexes de l'ancien Foyer des Jeunes)	50 €
<b>MAISON DES JEUNES – 62 bis rue François de Chabot</b>	
Journée ou soirée (hors fonctionnement du Foyer des Jeunes)	110 €
<b>LOCATION DU MATERIEL DE SONORISATION aux associations communales (journée ou soirée)</b>	35 € + caution 500 €

- DECIDE d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une caution ménage de 100 € pour la location de la Salle des Fêtes ;
- DECIDE de supprimer les tarifs suivants :
  - Tarif de location et caution de la Salle de l'ancien Foyer des Jeunes institués par délibérations n°2024/10/01 du 12 novembre 2024 et n°2025/04/03 du 12 mai 2025
  - Caution relative à la mise à disposition régie portable aux associations communales instituée par délibération n°2020/03/13 en date du 10 mars 2020
- DECLARE que le locataire devra justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de la salle louée ;
- DECLARE que les associations communales devront justifiées en début de chaque année d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation des salles louées ou mises à disposition par la Commune ;
- DECLARE que le produit des locations sera versé au Service de Gestion Comptable de Cholet.

### **3. VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LE CCAS D'YZERNAY (Délibération n°2025/08/02)**

Le Maire informe que, suite au règlement d'une dépense exceptionnelle, le budget CCAS se trouve dans une situation de faible trésorerie.

Il est ainsi proposé d'attribuer au CCAS d'Yzernay une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Il rappelle que la Commune d'Yzernay verse depuis 2020 une subvention annuelle au CCAS. La demande de subvention annuelle du CCAS sera présentée lors de la séance du conseil municipal de décembre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2025 au CCAS de la Commune d'Yzernay ;
- DECLARE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **4. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE 3 PLACE COLBERT : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

Lors des séances du 15 juillet et 16 septembre 2025, le Conseil municipal a retenu les entreprises chargées des travaux d'aménagement d'une cellule commerciale dans le bâtiment situé 3 Place Colbert pour un montant total de 82 328,38 € HT. Le lot « Maçonnerie » a été confié à l'entreprise Lefort Construction pour un montant de 15 903,45 € HT.

Lors de l'intervention de l'entreprise Lefort Construction, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux imprévus.

Un avenant sera présenté lors d'une prochaine séance.

## **5. ACQUISITION DE TERRAIN IMPASSE DU MOULIN OISEAU (Délibération n°2025/08/03)**

En vue d'un futur projet d'urbanisation, Monsieur le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, située impasse du Moulin Oiseau à Yzernay :

- Parceller cadastrée section AP n°714 dénommée « La Vinette », d'une superficie de 4 455 m<sup>2</sup> au prix de 5,50 € le mètre carré soit 24 502,50 €.
- Les frais de notaires seront à la charge de la Commune.
- Le bail rural en cours sera repris par la Commune.

Cette parcelle, classée en zone à urbaniser du PLU, sera destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Gonzague REVEAU, la parcelle cadastrée section AP n°714, au prix de 5,50 € le mètre carré, soit pour une superficie de 4 455 m<sup>2</sup> un prix de 24 502,50 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents administratifs s'y rapportant ;
- DECLARE que les frais de notaires seront pris en charge par la Commune ;
- DECLARE que la parcelle est louée à un exploitant agricole par un bail rural dont les effets se poursuivront ;
- DECLARE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **6. SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup>SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025 (Délibération n°2025/08/04)**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

### **ARTICLE 1**

La collectivité de YZERNAY par délibération du Conseil en date du 13 octobre 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP381-24-80	Yzernay	151,32 €	75%	113,49 €	11/10/2024
EP381-24-94	Yzernay	479,35 €	75%	359,51 €	06/12/2024
EP381-24-81	Yzernay	993,00 €	75%	744,75 €	27/11/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- Montant de la dépense : 1 623,67 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 217,75 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de YZERNAY le Comptable de la Collectivité de YZERNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **7. MISSION DE CONSEILS ET DE REPRESENTATION AVEC LA SELARL ANTARIUS AVOCATS – LITIGE TRAVAUX DE TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS (Délibération n°2025/08/05)**

Monsieur le Maire expose que le cabinet Antarius Avocats d'Angers a été sollicité dans le but de conseiller et représenter la Commune d'Yzernay dans le cadre du litige faisant suite aux travaux de renforcement de la charpente, isolation et mise en place du chauffage gaz à la Salle des Sports. En effet, des fuites récurrentes sont constatées depuis l'achèvement des travaux fin 2017.

Il présente la convention d'honoraires proposée par le cabinet. Elle fixe les montants des honoraires à :

- Ouverture de dossier : 250 €
- Taux horaire de 200 € HT soit 240 € TTC / taux horaire déplacement : 125 € HT soit 150 € TTC
- Honoraires de postulation : Référé 250 € HT soit 300 € TTC / tribunal judiciaire : 950 € HT soit 1140 € / cour d'appel 1200 € HT soit 1440 € TTC

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au cabinet SELARL Antarius Avocats d'Angers (Maine-et-Loire) une mission de conseil et de représentation dans le cadre du litige consécutif aux travaux de toiture de la Salle des Sports,
- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires du cabinet tel que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires
- **DECLARE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

#### **8. CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEILA (2025-2028) (Délibération n°2025/08/06)**

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 9 juillet 2024, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'action de la CTG, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, les 26 communes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité collaborer en partenariat avec l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La convention proposée a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, les modalités de partenariat pour l'accueil prioritaire des familles des communes signataires de la présente et la contribution de l'association aux évènements liés au handicap et à la parentalité sur Cholet Agglomération.

Par cette convention, la commune s'engage, aux côtés de l'ensemble des communes de l'Agglomération, à apporter une contribution financière annuelle aux ressources de l'association de 441 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2024/07/03 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), l'Agglomération et l'ensemble des communes du territoire communautaire,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes de l'Agglomération de soutenir les structures en faveur des loisirs adaptés, il convient d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, les termes de la Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention précitée.

**9. BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2 (Délibération n°2025/08/07)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits sur le budget principal de l'exercice 2025 tel que détaillé ci-dessous :

**Section Fonctionnement**

**Dépenses**

Chap 65 – Autres charges de gestion courante

Article 657363 – Subvention de subvention au CCAS + 2 000 €

Article 65742 – Subventions de fonctionnement aux entreprises + 3 000 €

Chap - 023 Virement à la section investissement - 5 000 €

**Section Investissement**

**Dépenses**

Chap 20 – Immos incorporelles

Article 2051 Concessions et droits similaires + 10 000 €

Chap 21- Immos corporelles

Article 2111 – Terrains nus + 30 000 €

Article 21318 – Autres Bâtiments publics - 45 000 €

**Recettes**

Chap 021 - Virement de la section de Fonctionnement – 5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

**10. NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (Délibération n°2025/08/08)**

Le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner adressées en vue de la vente d'une maison d'habitation et de ses dépendances situés 5 rue du Commerce.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 10 janvier 2017 par laquelle l'AdC propose de déléguer aux communes membres le droit de préemption urbain (DPU) relatif aux zonages d'habitat et mixtes, tout en conservant le DPU sur les zones économiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017 acceptant la délégation partielle du DPU de l'Agglomération du Choletais sur les zones d'habitats et mixtes ;  
Considérant que la Commune d'Yzernay n'a pas de projets sur le bien concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des biens situés 5 rue du commerce, cadastrés section AP n°513-371-372-373, zone UA du PLU.

## **11. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ - EXERCICE 2024 DE CHOLET AGGLOMÉRATION**

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

## **12. INFORMATION : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CONTRATS SANTÉ LABELLISÉS ET CONSULTATION REGIONALE POUR UNE OFFRE COLLECTIVE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales sont tenues, à compter du 1er janvier 2026, de participer au financement des garanties de complémentaire frais de santé de leurs agents, à hauteur minimale de 15 euros par mois et par agent.

La participation de l'employeur peut prendre la forme d'une participation financière aux contrats santé individuels labellisés de leurs agents. Les agents devront fournir une attestation de labellisation délivrée par leur mutuelle pour bénéficier de cette participation.

Les étapes sont les suivantes :

1. Déterminer le montant de cette participation aux contrats labellisés.
2. Soumettre cette décision pour avis au Comité Social Territorial (CST) avant le 31 octobre pour la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
3. Adopter au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, une délibération conforme au projet ayant recueilli l'avis du CST, afin de respecter les échéances légales.

Le Conseil municipal propose de fixer la participation à 20 € par mois par agent disposant d'un contrat labellisé. Cette décision sera soumise pour avis au Comité Social territorial.

Monsieur le Maire ajoute que les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, ont décidé d'engager un marché régional qui permettra d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre adaptée en matière d'assurance complémentaire santé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027. La commune a fait connaître son intention d'être rattachée à la consultation. Une délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mener cette consultation sera ultérieurement requise.

## **13. DÉCISION DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ Certification des adresses du bourg au format Base Adresse Locale – Mission confiée à La Poste y compris formation pour un coût de 1299.91 € TTC.

## **14. INTERCOMMUNALITÉ**

➤ **Rappel** : Enquête publique : Le PLUi-H, les zonages intercommunaux des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que l'abrogation des cartes communales de Cholet Agglomération, sont soumis à la consultation du public dans le cadre d'une enquête publique unique qui se déroule **du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2025**.

Les commissaires enquêteurs accueilleront le public pour recueillir ses observations lors de permanences dans les mairies de Cholet, La Séguinière, Le May sur Evre, Le Puy St Bonnet, Vezins, Maulévrier, Somloire et Lys Haut Layon.

Information sur le site internet [urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)

➤ Opérations de broyage des déchets verts pour les particuliers : le vendredi 28 novembre de 13h30 à 16h30 au parking du stade. Sur inscription

## **15. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **❖ Commission Finances**

- Groupe de suivi Familles Rurales : Rencontre de l'association Familles Rurales le 14 octobre à 19h00 en mairie

### **❖ Commissions Urbanisme et voirie**

- **Voirie** : Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Bouchet Voirie Environnement d'Yzernay pour la modification du trottoir et du passage piétons au niveau de l'allée venant du Square de Marigny avec la Route des Cerqueux. Son montant s'élève à 8834,29 € HT soit 10601,15 € TTC. Les travaux consistent en la suppression du passage

piétons, la suppression d'une des deux haies d'arbustes. Les usagers ne pourront plus traverser la route au droit et devront poursuivre sur le trottoir avant de pouvoir traverser sur le passage piétons déplacé plus loin. L'assemblée émet un avis favorable.

❖ **Commissions Bâtiments – Economie d'Energie**

- Agence Postale : les travaux ont été réceptionnés le 10 octobre 2025. La Poste a mandaté Orange pour l'installation de la ligne fibre le 21 octobre.  
La nouvelle agence postale ouvrira ses portes le 4 novembre aux horaires suivants : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00, le mardi après-midi de 14h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. En raison du déménagement, l'agence sera fermée le 31 octobre.
- Cellule commerciale 3 Place Colbert : les travaux se poursuivent. Deux devis ont été demandés à l'entreprise Bouchet Voirie Environnement pour la remise en état du trottoir situé devant la cellule et l'agence postale.
- Extension de la micro-crèche : le projet a été présenté aux gérants de la micro-crèche « Les Petits Papillons ». Il comporte la création d'une salle d'activités et d'un dortoir. En complément, des travaux de rénovation des sols pvc seront menés.
- Ancien bâtiment industriel place Colbert : M.Chenay présente les propositions d'honoraires de l'agence Grégoire de Cholet et de l'AFORPAQ, de Cholet, économiste de la construction, en vue de la réalisation de l'étude de projet. Leurs montants s'élèvent respectivement à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

❖ **Commission Information - Communication**

- Repas des Aînés : le repas des aînés se déroulera le samedi 15 novembre à la Salle des Fêtes.
- Bulletin de fin d'année : les associations sont invitées à déposer leur article pour le 15 octobre. En réponse à la demande de plusieurs associations, un calendrier des manifestations sera publié dans le bulletin.
- Vœux du Maire : la cérémonie se déroulera le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30 à la Salle des Fêtes

**16. AFFAIRES DIVERSES**

- La prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS se déroulera le jeudi 4 décembre 2025.
- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la marche organisée avec la Commune de Maulévrier le samedi 29 novembre à 9h00 (départ d'Yzernay), réunissant les conseillers municipaux de Maulévrier et d'Yzernay. (report de la date du 4 octobre)
- Monsieur le Maire informe que la 9e brigade d'infanterie de Marine organise un exercice majeur en terrain libre intitulé Drogon 2025 entre Fontevraud et Cholet du 23 au 30 octobre 2025. Cet exercice vise à officialiser la création d'un bataillon de réserve opérationnelle tout en proposant un entraînement réaliste aux différentes unités déployées. Il mobilisera plus de 500 soldats et 100 véhicules issus des régiments de la brigade. Un détachement traversera ou passera à proximité de la Commune.
- La prochaine séance du Conseil municipal se déroulera le lundi 17 novembre 2025 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h45.

Signature des présents.

Le Maire,  
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,  
Jacqueline MINOZA

